

ASSOCIATION CHARLOTTE MATHIEU ADAM COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lhoussein Oulkouch, le chauffard qui a tué Charlotte Landais, 18 ans, sera jugé comme un simple délinquant, par le tribunal correctionnel de Montpellier, le 2 janvier 2014 . La famille de la jeune victime poursuit son combat pour obtenir la requalification du délit en crime.

Le 22 décembre 2012, à Montpellier, Lhoussein Oulkouch percutait mortellement Charlotte Landais, brillante étudiante en pharmacie de 18 ans, avant de prendre lâchement la fuite.

Interpellé à son domicile et placé en détention provisoire, le chauffard aura mis plus d'un mois pour passer aux aveux. Déjà condamné par six fois entre 2003 et 2009, dont une fois pour conduite sans permis, Lhoussein Oulkouch a été inculpé du délit d' « homicide involontaire par conducteur », aggravé de 5 circonstances : conduite sans permis, délit de fuite, conduite en état d'ivresse, usage de stupéfiants et violation délibérée des règles de prudence.

Un chef inculpation contesté par les parents de Charlotte, qui considèrent qu'en décidant consciemment d'utiliser son véhicule dans ces circonstances, le chauffard s'exposait de manière tout à fait intentionnelle au risque de « violences volontaires ». Ils ont par conséquent demandé au juge de re-qualifier le délit en crime de « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, avec une arme : la voiture ».

Le rejet de cette demande par le juge, qui a renvoyé le prévenu devant le tribunal correctionnel, n'entame pas la détermination de la famille de la victime, qui demandait que le prévenu soit jugé par une cour d'assises et qui renouvellera cette requête à l'occasion du procès. En effet, le code pénal prévoit la possibilité pour le tribunal de changer la nature de la requalification, y compris en cours d'audience.

Si la famille Landais souhaite que la peine maximale soit appliquée au prévenu, elle demande par dessus tout que la loi change, que les homicides commis par des automobilistes soient considérés comme des infractions spécifiques, criminalisées selon les circonstances. C'est déjà le cas dans plusieurs pays où les tribunaux recourent aux règles pénales générales sur l'homicide pour sanctionner plus durement les coupables. Aux Pays-Bas, des voix s'élèvent pour considérer certains homicides commis par des automobilistes comme volontaires. Dans certains états d'Amérique, les peines encourues vont jusqu'à 30 ans d'emprisonnement.

Le procès aura lieu le jeudi 2 janvier à 14 heures, au Tribunal de Grande Instance de Montpellier, Place pierre flotte. Il sera précédé d'une marche, qui partira à 11 heures de la Place de la Comédie pour se rendre devant la Cour d'assises, là où la famille Landais aurait voulu voir juger le prévenu et où elle recevra les journalistes. La marche se dirigera ensuite vers le Tribunal de Grande Instance.

CONTACT PRESSE

◆ Anne PINEAU et Stéphane LANDAIS
07 70 15 98 39 / 04 66 88 50 93
stephlandais@orange.fr

◆ ASSOCIATION CHARLOTTE MATHIEU
ADAM

15 Bd des Arceaux - 34000 Montpellier
charlottemathieuadam@gmail.com
Facebook : Association-Charlotte-Mathieu-Adam